



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

La Ministre déléguée auprès du
Premier ministre, chargée
des Relations avec le Parlement

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 mai 2025

Personne en charge du dossier :

Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

Réf. CE / SCL : 61.153 - 376 / ak
Doc. parl. 8068

Objet : Projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise.

Monsieur le Président,

À la demande de Madame la Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe un addendum aux remarques préliminaires des amendements gouvernementaux du 13 novembre 2024 ainsi qu'un addendum à la fiche financière qui avait été jointe aux amendements précités.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre déléguée
auprès du Premier ministre,
chargée des Relations avec le Parlement

(s.) Elisabeth Margue

Addendum aux remarques préliminaires des

Amendements gouvernementaux du 13 novembre 2024 au projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et portant abrogation de la loi du 22 avril 2009 portant réglementation des compensations et récupérations en faveur du personnel militaire de carrière pour sa participation aux entraînements et instructions militaires ainsi qu'au service de garde (projet de loi 8068)

Complément d'information faisant suite à l'entrevue avec le Conseil d'État en date du 14 mai 2025 :

Au vu de l'inclusion du personnel navigant dans le champ d'application du futur régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et de l'abrogation prévue de la loi du 22 avril 2009 portant réglementation des compensations et récupérations en faveur du personnel militaire de carrière, plus aucune référence quant à l'exclusion dudit personnel du champ d'application de la loi de 2009 n'est requise.

Cette inclusion s'explique par le fait que la situation du personnel navigant participant à une activité d'entraînement est comparable à celle du personnel du domaine opérationnel Terre. Ceci est également le cas dans d'autres armées.

À titre d'illustration, on peut citer le cas de l'Armée belge. En ce qui concerne la compensation en nature et l'aspect pécuniaire lors d'exercices, aucune distinction n'est faite suivant la composante d'appartenance du personnel.

Addendum à la fiche financières des

Amendements gouvernementaux du 13 novembre 2024 au projet de loi sur le régime d'indemnisation et de compensation opérationnel de l'Armée luxembourgeoise et portant abrogation de la loi du 22 avril 2009 portant réglementation des compensations et récupérations en faveur du personnel militaire de carrière pour sa participation aux entraînements et instructions militaires ainsi qu'au service de garde (projet de loi 8068)

Indemnisation pécuniaire du personnel navigant

Calcul :

Valeur p.i. prime non pensionnable (indice 968,04)	23,8570679 €
Points indiciaires par jour	6,50 p.i.
Coût journalier pour 1 membre du personnel navigant	155,07 €
Coût annuel pour 8 membres du personnel navigant	74.433,60 €
Coût total sur 10 ans	744.336 €

Le coût annuel a été calculé sur base d'une estimation à raison de 60 jours d'exercices par agent par année. La planification des exercices est toujours sujette à modifications en raison d'exercices annulés ou rajoutés.